

Cahier des charges au Contrat de mise à disposition

Le bénéficiaire s'engage à respecter les points suivants:

HORAIRES D'OUVERTURE

L'ouverture se fera sur une base fixe de 12h00 à 20h les lundi et mardi, et de 12 à 22h les autres jours week-end compris ; des aménagements horaires sont possibles en fonction de l'activité de l'institut et avec accord des parties au préalable.

Le programme des activités du cinéma sera communiqué chaque semaine au bénéficiaire, lui permettant d'élargir si besoin ses plages horaires.

SECURITE

Afin d'assurer la sécurité incendie, le bénéficiaire devra être en possession d'extincteurs adaptés à son activité.

Le gardiennage et la surveillance de son activité devront être assurés par le bénéficiaire.

HYGIENE

Le bénéficiaire sera responsable devant les autorités de l'hygiène et de la qualité des produits servis.

Il devra :

- S'équiper de matériels en adéquation avec l'activité,
- Utiliser des containers à proximité des tables appropriés et les vider à la fin de service dans les containers de l'institut (Les déchets seront évacués via les containers de l'institut)

En cas de présence d'insectes ou autres nuisibles, le bénéficiaire se chargera de la désinsectisation de l'espace mis à disposition.

PERSONNEL

Le personnel n'est pas tenu de servir à table, mais doit respecter une bonne tenue et une qualité d'accueil.

Avoir du personnel francophone ou à défaut anglophone serait apprécié.

Le personnel sera autorisé à utiliser les sanitaires situés à proximité, les lieux devront être laissés dans le même état de propreté à la fin du service qu'au début.

ASSURANCE

Le bénéficiaire souscrit une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des voisins.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre l'Etat français et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation.

SIGNALETIQUE

Le bénéficiaire assurera la promotion de ce café-terrasse.

Toute publicité comme la signalétique du café à l'extérieur comme à l'intérieur devra rencontrer l'approbation de l'Institut.

CONTREPARTIES

La mise à disposition et la participation aux frais de fonctionnement de l'espace donnera lieu au versement par le bénéficiaire d'une somme forfaitaire de 500 RON mensuellement.

MOBILIER et DECORATION

Le mobilier (tables, chaises, bar, etc.) et la décoration du café devront recevoir l'accord de l'Institut comme le choix de la structure (fixe ou mobile).

Le mobilier pourra être placé également devant l'institut, sous réserve de ne pas entraver la circulation du public.

Le mobilier mis en place pourra être utilisé par les agents de l'institut lors de leur pause méridienne.

EVENEMENTIELS

Il sera fait appel prioritairement au bénéficiaire pour les événements de l'institut, sous réserve d'un tarif équivalent aux autres offres éventuelles.

Toutefois, certains festivals ou événementiels de l'institut pourront faire appel à des prestataires différents ponctuellement ; le bénéficiaire pourra soit fermer exceptionnellement en conséquence, soit proposer une offre complémentaire en accord avec les organisateurs.

NETTOYAGE

Le bénéficiaire s'engage à assurer à ses propres frais l'entretien et le nettoyage des lieux occupés, et du mobilier.

TARIFS

Les tarifs des consommations seront soumis pour approbation à l'Institut pour validation et devront être adapté au public étudiant de l'institut.